



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 70326

Texte de la question

M. Bernard Birsinger attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les revendications des instituteurs et des professeurs des écoles enseignant en SEGPA. Ces enseignants demandent depuis des années une unification des statuts des personnels. En effet, les instituteurs et professeurs des écoles enseignants en SEGPA sont les seuls enseignants de collège à travailler vingt-trois heures par semaine. Cette situation entraîne un malaise au niveau des équipes pédagogiques, ces enseignants demandent donc l'alignement de leurs obligations de service sur celles des PLP, c'est-à-dire à dix-huit heures par semaine. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette inégalité afin de répondre à la mobilisation des personnels concernés depuis la rentrée 2001.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'école obligatoires. Compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, les enseignants spécialisés exerçant dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges et dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) bénéficient, cependant, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) sont rémunérées en heures supplémentaires. La rénovation des SEGPA se poursuit conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. Dans le cadre des orientations sur l'avenir du collège, le ministre de l'éducation nationale a confirmé la mission assignée aux SEGPA. Il entend que leur intégration au sein des collèges soit poursuivie et améliorée. Au regard de ces ambitions, la situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait l'objet d'un examen attentif.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Birsinger](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70326

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7007

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 933